

## CONDITIONS GENERALES

### Article 1. Modalités d'inscriptions :

Pour chaque inscription, le candidat reçoit un accusé de réception par email dès réception de son dossier d'inscription avec le bilan des pièces manquantes. Deux semaines avant les Tests d'Entrée en formation, le candidat reçoit une convocation. Il devra l'amener, ainsi que son permis côtier et fluvial original, et sa pièce d'identité, le jour des tests d'entrée. Le candidat sera informé sous 48 heures, de ses résultats aux Tests et de sa convocation possible à l'épreuve de sélection, puis au positionnement. JET ACADEMIE transmettra alors au candidat une convocation à l'entrée en formation. Le candidat aura à lire et signer le règlement intérieur de JET ACADEMIE la 1ère semaine de formation.

### Article 2. Annulation d'inscription :

- Toute annulation d'inscription doit être demandée par écrit à JET ACADEMIE.
  - Toute annulation (ou absence non justifiée) intervenant proche du démarrage de la formation sera facturée au candidat sauf cas de force majeure : - De 15 jours à 3 jours ouvrables : 30 % de la formation sera redevable.
    - Moins de 3 jours ouvrables : 75 % de la formation sera redevable
  - A l'entrée en formation : la totalité de la formation sera redevable
- En cas de refus de prise en charge de la part d'un financeur, et si aucune autre solution ne peut être mise en place, le candidat le signalera avec justificatif à JET ACADEMIE, au plus tard 5 jours ouvrables avant les TEP. Dans ce cas, le candidat n'aura rien à régler.
- En cas de nombre insuffisant d'inscrit, JET ACADEMIE pourra annuler la session de formation au plus tard 2 semaines avant les TEP. Le centre informera le candidat et lui restituera l'ensemble de son dossier. Dans ce dernier cas, le candidat ne pourra prétendre à aucune indemnité en retour.

### Article 3. Règlement des formations :

Le règlement de la formation se fait par chèque au nom de JET ACADEMIE au moment de l'inscription. Ce chèque est une caution non encaissable exigé peu importe le financement prévu par le candidat. Selon le montant restant à la charge du stagiaire, un échéancier de paiement sera établi au moment du positionnement (avec baisse du montant de la formation possible). En cas de prise en charge par un tiers (OPCA, Pôle emploi, organismes publics...), la facturation sera établie selon le document contractuel émis par ce tiers. Le montant non pris en charge sera facturé directement au stagiaire. Le chèque initial de caution émis par le candidat sera conservé jusqu'au règlement final de la formation à JET ACADEMIE. Il pourra alors être détruit ou renvoyé au stagiaire.

### Article 4. Abandon de formation :

La formation débutée sera réglée dans son intégralité. Dans le cas où le stagiaire est pris en charge par un financeur, JET ACADEMIE avertira ce dernier de l'abandon. Le stagiaire aura alors à régler le solde de la formation.

### Article 5. Informations administratives :

SIRET : 4529663300029- Formation continue d'adultes (8559A) Déclaration d'Activité organisme de prestation de formation enregistrée sous le n° DIRECCTE 75640427364 auprès de la Région Nouvelle Aquitaine. Formations habilitées DRJSCS depuis 2019 BPJEPS/UCC Jet / Engins tractés / Bateau à moteur ID Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant. Vous pouvez nous contacter à [memphisjethendaye@gmail.com](mailto:memphisjethendaye@gmail.com)